



Commune de Cartigny

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2012

PROCES-VERBAL

Présent-e-s :	S. Gisler, présidente, F. Bosshard Dériaz, J. Cocquio, P.-Y. Christen, Y. Cogne, I. Dubouloz, H. Duriaux, F. George, L. Loeffel, S. Moget, P.-A. Pignat, N. Pontinelli, J.-M. Schornoz
Assistent :	C. Zach, maire I. Walthert, adjointe D. Bolle de Paoli, adjointe S. Lörtscher, secrétaire P. Hess, comptable
Procès-verbal :	C. Fournier

La Présidente ouvre la séance en souhaitant aux personnes réunies autour de la table une cordiale bienvenue, tout particulièrement à M. Bertrand Reich, adjoint au Maire d'Aire-la-Ville, en charge des affaires sociales, qui vient ce soir présenter le projet de crèche et répondre aux questions des membres du Conseil.

M. Reich indique que ce projet lui tient à cœur et qu'il se réjouit de venir le partager avec le CM de Cartigny qui en fera ce que bon lui semblera. Ce projet est né des constats que la Commune d'Aire-la-Ville bénéficiait d'un certain nombre de places réservées dans les crèches de Confignon et de Bernex, mais qui ne suffisaient pas à couvrir la demande qui allait croissante et que les communes n'ayant pas de place de crèche paient par ailleurs « à vide » des montants relativement importants à la péréquation intercommunale, en fonction d'un certain nombre de critères.

Ce projet est aussi parti de l'apriori que chacun peut avoir une opinion personnelle sur l'utilité ou la nécessité d'une crèche, mais force est aujourd'hui de constater que bon nombre de familles travaillent, soit les deux parents, et qu'il faut bien faire quelque chose pour les enfants.

Les études tendent à démontrer que d'un point de vue économique une crèche constitue un élément positif. Globalement, en tenant compte du travail fourni par l'ensemble des personnes, notamment les mamans qui peuvent travailler librement, leur enfant étant à la crèche, ainsi que de l'apport direct et indirect des crèches à l'économie, un franc investi dans une crèche en rapporte directement et indirectement trois à la collectivité.

Aire-la-Ville a, sur la base de ces prémisses, décidé de construire une crèche, sur un terrain qui lui appartient. Selon l'étude de faisabilité menée par un architecte, un bâtiment susceptible d'accueillir 30 enfants pourrait être construit sur cette parcelle, sachant que ce premier chiffre articulé par l'architecte doit ensuite être confirmé par le Service d'évaluation des lieux de placement, pour finalement aboutir à un chiffre délivré par les autorités compétentes, qui peut différer du premier chiffre annoncé.

A priori, cette crèche devrait donc pouvoir accueillir 30 enfants, à 100'000 francs la place soit un investissement global de 3 millions. En coût d'exploitation, chaque place de crèche se chiffre en moyenne à environ 30'000 francs par enfant et par an. Ce montant est payé pour partie par la contribution des parents ainsi que par la péréquation intercommunale et les communes concernées. Le coût à charge des communes fluctuerait entre 5'000 et 15'000 francs, selon la capacité contributive des parents.

Aire-la Ville a décidé d'aller de l'avant pour la construction de cette crèche et elle propose à d'autres communes de se joindre à ce projet. Dardagny a d'ores et déjà fait part de son intérêt pour réserver un certain nombre de places, tout comme Russin. Ce serait donc une crèche intercommunale, ce qui impliquerait de l'inscrire dans le cadre d'une fondation intercommunale, où chaque commune participante aurait un pouvoir de décision restant à déterminer selon les statuts à élaborer et qui pourrait être proportionnel au nombre de places retenues.

M. Reich détaille la feuille de route, telle qu'elle est prévue :

- Fin 2012 – début 2013 : mise en place d'un concours pour le choix d'un architecte. Le projet étant d'un coût approximatif de 3 millions, les honoraires d'architecte seront donc supérieurs à 300'000 francs, ce qui présuppose, en vertu de la loi sur les marchés publics, de faire une procédure pour choisir l'architecte. En parallèle, élaboration des statuts du groupement intercommunal pour validation par le Conseil d'Etat.
- Mi 2013 : choix de l'architecte.
- Automne 2013 : début de l'élaboration des plans.
- Fin 2013 – début 2014 : dépôt de la demande d'autorisation de construire, obtenue en 6 mois dans une vision optimiste. Les travaux peuvent ensuite débiter, pour se terminer en 2015-2016, étant entendu qu'il s'agit d'ordres de grandeur, pas encore affinés. Dans trois ans, la crèche pourrait donc être ouverte, sous la forme d'une fondation intercommunale réunissant un certain nombre de communes, dont potentiellement celle de Cartigny.
Du point de vue financier, l'avantage d'une telle crèche réside dans le fait, - si le nombre de places correspond à la demande -, de ne pas coûter plus cher que la location de places à l'extérieur. Du point de vue politique et organisationnel, il laisse aux communes participantes une marge de manœuvre de décision beaucoup plus grande puisqu'elles seront aux commandes de l'institution.

Ce modèle garantit par ailleurs un certain nombre de places, sachant que la région va se développer de manière assez substantielle dans les années à venir.

En résumé, sur le plan financier, 2013 serait une année quasi inexistante, correspondant à la mise en place du choix de l'architecte, soit un coût de l'ordre de 50'000 à 100'000 francs qui sera avancé par Aire-la-Ville. Les investissements seraient réalisés en 2014 et commenceraient à être amortis dès 2015 pour les investisseurs concernés. Le coût d'exploitation existera pour sa part un peu avant l'ouverture de la crèche avec notamment l'engagement de la direction en amont de l'ouverture de la crèche, pour qu'elle puisse organiser cette ouverture et choisir les collaborateurs et collaboratrices. C'est un beau défi qui fera plein d'enfants et de parents heureux.

La Présidente remercie M. Reich pour son exposé et ouvre le temps des questions.

M. George demande si la péréquation intercommunale évoquée plus haut est déjà en place.

M. Reich tient à préciser que les questions financières sont du ressort du Maire de la Commune d'Aire-la-Ville. Il ne maîtrise en conséquence pas tous les éléments de nature technique. La péréquation intercommunale prévoit actuellement de payer 10'000 francs par enfant et par année aux communes qui disposent de places de crèche. Ce système est piloté par le Fonds intercommunal. Les communes n'ayant pas autant de places de crèche qu'elles le pourraient versent quelques dizaines de milliers de francs à la péréquation. Les communes qui n'ont pas du tout de places de crèche paient pour leur part largement plus de 100'000 francs par an, sans contreprestation.

M. Reich rappelle que la population a collectivement voté ce printemps sur un contre-projet à l'initiative relative aux crèches qui présuppose que l'Etat - avec les communes - doit contribuer à soutenir la création de crèches. Dans ce cadre-là, un effort devra être fourni par l'Etat, pour un montant restant à déterminer et qui sera fixé dans la loi, sachant que l'on est encore très loin du début de la création de l'avant-projet de loi. L'on peut imaginer que l'Etat versera davantage pour l'investissement et/ou le fonctionnement – rien n'étant précisé à ce propos dans le contre-projet qui énonce simplement que « l'Etat soutient les crèches ».

M. George souhaite savoir ce qui a déterminé ce nombre de 30 places de crèche.

M. Reich répond que c'est lié à la capacité objective de l'endroit, ainsi qu'à sa propre expérience d'administrateur de crèche, laquelle engendre un certain nombre de coûts fixes et de coûts variables. La part principale est constituée des salaires ; les coûts obligatoires sont ceux de la direction qui sont identiques quel que soit le nombre de places. Un chiffre optimal peut à un moment donné être établi en fonction du nombre d'enfants accueillis par rapport au personnel travaillant dans la crèche, lequel dépend d'un ratio fixé dans la loi. Ce ratio est relatif au nombre d'adultes qui doivent s'occuper d'un enfant, en fonction de l'âge de l'enfant et de la formation des collaborateurs des crèches. Si une crèche est trop petite, les coûts à la place sont plus élevés.

Ce chiffre de trente représente une surcapacité par rapport aux besoins d'Aire-la-Ville. Selon un sondage effectué, un nombre relativement modeste de familles susceptibles d'être intéressées s'est annoncé, mais la réalité risque d'être différente. Il est toutefois d'ores et déjà certain que ce ne seront pas les enfants d'Aire-la-Ville qui, à eux seuls, rempliront la crèche.

M. George explique que les membres du Conseil de Cartigny ont besoin d'un plan financier pour se prononcer valablement sur cet objet, au-delà des seuls coûts annoncés de 100'000 francs d'investissement par place de crèche et des 30'000 francs par année pour le fonctionnement.

M. Reich précise que faute de connaître le coût exact de construction et le nombre exact de collaborateurs employés de la crèche, il est impossible de donner un chiffre précis. Personne ne peut sur cette base faire un plan financier au-delà de l'ordre de grandeur. Il n'est pas possible de connaître, avant qu'elle ait été donnée, la capacité d'accueil de la crèche. Un autre élément imprévisible réside dans la capacité financière des parents. La loi impose un tarif fluctuant selon la capacité contributive des parents et le coût de fonctionnement pourrait sensiblement varier selon les cas. M. Reich peut seulement articuler des ordres de grandeur, étant entendu que les chiffres seront variables d'une année à l'autre, en fonction des écarts de revenus des parents placeurs. Il n'est à ce jour pas possible d'avoir un degré de précision supérieur à celui indiqué.

M. Cogne revient à l'incidence des crèches sur la péréquation financière intercommunale. Il ressort d'une première lecture du budget que la péréquation a rapporté à Cartigny 16'000 francs en 2011, qu'elle a coûté 8'000 francs en 2012 et qu'elle devrait rapporter 87'000 francs en 2013. Cartigny est donc plutôt bénéficiaire de cette péréquation, ce qui est difficile à mettre en relation avec le fait de devoir payer, faute de disposer de la moindre place de crèche. M. Cogne aimerait en d'autres termes arriver à comprendre les incidences sur la péréquation intercommunale de la participation de la commune à la crèche d'Aire-la-Ville.

M. Reich précise que les places louées à Confignon sont prises en compte dans le calcul de péréquation.

M. Cogne en déduit que le fait d'avoir des places à soi sur la crèche d'Aire-la-Ville plutôt que des places louées n'aurait donc, pour Cartigny, aucune incidence sur la péréquation intercommunale, à nombre de places équivalent.

Toute chose égale par ailleurs, l'incidence serait effectivement nulle, confirme M. Reich.

Sauf que les places seraient alors garanties, nuance M. Pontinelli.

M. Cogne évoque la question financière en relevant que les places aujourd'hui louées coûtent 30'000 francs par place sous déduction de la quote-part versée par les parents. Les places dont Cartigny disposerait à Aire-la-Ville coûteraient 30'000 francs, là aussi sous déduction de la participation des parents, soit un coût parfaitement identique à celui des places louées, sauf que les places à Aire-la-Ville seraient financées à hauteur de 100'000 francs l'unité, à amortir sur 10, 15 ou 20 ans. Le pouvoir de décision ainsi que la pérennité et la garantie de la place se traduiraient donc par un coût de 100'000 francs. Ces 100'000 francs auraient uniquement pour conséquence de garantir les X places acquises, sans incidence sur les coûts de fonctionnement.

M. Reich indique que ces 100'000 francs seront amortis par Aire-la-Ville sur 30 ans, soit 3'000 francs par an. Ce coût est considéré assumable.

M. Duriaux ajoute qu'au-delà des chiffres, la commune serait partie prenante à un projet, à une philosophie et à un idéal ; la différence est fondamentale.

M. Reich relève que l'Etat pourrait parfaitement, en fonction de la concrétisation de l'initiative votée, cautionner, dans les aides apportées, l'emprunt de la commune auprès de la Banque cantonale, ce qui serait plus favorable en termes de liquidité. Cela fait partie des éléments à déterminer. Il est par ailleurs possible que le coût de financement de la construction - y compris l'amortissement - soit moins élevé que le coût de la location. M. Reich ne prétend toutefois pas qu'il est plus avantageux de construire une place plutôt que de la louer.

M. Schornoz demande si ce coût de fonctionnement de 30'000 francs par place intègre l'amortissement.

Tout à fait, répond M. Reich. C'est un coût constaté en moyenne dans les autres communes.

M. Schornoz en déduit que plus la commune amortit, plus elle réduira ce coût de fonctionnement.

Mme Bolle de Paoli relève que Dardagny achètera sans doute passablement de places et Cartigny moins. Quelle sera donc la part décisionnelle de chaque commune dans la fondation ? Cette part sera-t-elle en fonction du nombre de places ?

M. Reich répète qu'il s'agira, sur le principe, d'un groupe intercommunal dans le cadre duquel une répartition en fonction du nombre de place pourrait être imaginée, ou alors une répartition par commune. Rien n'a été fixé en l'état. Ce ne doit pas être un lieu de pouvoir ou de conflits, ni un centre de profits. L'idéal serait de se mettre d'accord sur une philosophie pour pouvoir la mettre en œuvre. Il faut savoir que les règles en matière d'exploitation d'une crèche sont relativement contraignantes ; elles laissent une marge de manœuvre limitée dans l'exploitation.

Soit tout le monde est d'accord sur les règles à appliquer et à respecter, soit la part décisionnelle doit se décliner en fonction du nombre de place, soit une option qui peut paraître logique à ceux qui paient plus, mais qui n'a pas vraiment de sens. La décision n'est pas encore arrêtée. Les statuts, en cours de rédaction, devront être discutés avec les communes membres du groupement et validés.

Mme Dubouloz souhaite connaître le nombre de places auquel prétendent Dardagny et Aire-la-Ville.

M. Reich indique avoir reçu une déclaration d'intention – non formelle en l'état – de l'exécutif de Dardagny et ne pouvoir en ce sens articuler de chiffre. Il sait que Soral est aussi intéressée, mais un problème de santé au niveau de l'exécutif ralentit la prise de décision. Dès qu'il aura rencontré le magistrat de Russin, il connaîtra plus précisément les données définitives. Une fois la crèche ouverte, elle suscitera sans doute l'intérêt de collaborateurs d'entreprises avoisinantes, parmi lesquelles les Cheneviers.

M. Cogne en déduit que des places pourraient éventuellement être vendues à des collaborateurs d'entreprises de la place. Seraient-elles vendues à prix coûtant ou selon la même clé de répartition qui prévaut pour les communes ?

M. Reich souhaiterait les vendre au prix coûtant. Ce sera à négocier avec l'ACG, étant donné qu'il s'agira alors d'un système mixte avec des clients communaux et non communaux. Selon M. Reich, il n'appartient pas aux communes de subventionner les crèches utilisées par les entreprises.

M. Cogne demande si le complément non couvert par les collaborateurs travaillant dans les entreprises de la place sera, le cas échéant, couvert par la Commune d'Aire-la-Ville plutôt que par la globalité des communes membres du groupement intercommunal.

Effectivement, répond M. Reich, le modèle proposé vise à ce que les communes qui s'engagent à faire partie du groupement assument le coût lié à leurs places et non le coût lié aux places non attribuées ou réservées dès le début, qui sera assumé par Aire-la-Ville, dès lors qu'il s'agit de son projet.

M. Loeffel demande pourquoi le choix s'est porté vers une fondation plutôt qu'une association.

M. Reich répond qu'il n'y avait pas le choix. La loi sur l'administration des communes (LAC) intègre un chapitre relatif aux groupements intercommunaux dont les statuts doivent être soumis au Conseil d'Etat. Dès lors que ces statuts sont ratifiés, le groupement devient un établissement de droit public. En termes de fonctionnement, les statuts peuvent être définis en fonction des besoins et des intentions. Toutes les personnes parties prenantes au projet seront bien évidemment associées au pouvoir décisionnel.

Mme Bolle de Paoli demande quelle est l'extrême limite à laquelle la commune de Cartigny est habilitée à donner réponse, positive ou négative.

Avant fin 2012, précise M. Reich. Si la réponse était négative, la porte ne serait pas fermée pour permettre d'intégrer ultérieurement le groupement, sous réserve que les autres membres soient d'accord. L'idéal, pour pouvoir participer au projet dès le début, serait de donner une réponse avant la fin de l'année, ce qui permettra aussi aux communes concernées de participer au choix de l'architecte dans le cadre du concours et de faire partie du groupe d'évaluation.

Mme Bolle de Paoli souhaite savoir si la commune doit déjà se déterminer sur le nombre de place.

Non, répond M. Reich. Ce n'est pas une priorité, mais il serait néanmoins important d'avoir un ordre de grandeur.

M. Cogne demande quand un premier projet de statuts sera produit et transmis à Cartigny, ne serait-ce que pour permettre au CM de formuler un oui ou un non de principe.

A la fin octobre, assure M. Reich, sachant que ce projet laissera toutes sortes de choses ouvertes.

M. Cogne souhaite savoir quand ces éléments importants pourront être tranchés.

M. Reich explique que le projet sera mis en consultation et que le délai dépendra ensuite des retours donnés par les communes.

Mme Bolle de Paoli tient à relever que ces statuts sont rédigés par M. Reich, homme de loi. Ce travail ne coûte par conséquent rien du tout.

M. Schornoz relève que s'il reste des places non acquises par les communes, elles seront proposées aux collaborateurs des industries de la place. Ceux-ci ne vont toutefois pas acheter des places à 100'000 francs. Ils ne vont pas payer 30'000 francs de fonctionnement par an, étant entendu que leur participation sera en fonction de leur salaire.

M. Reich indique que sur un coût d'investissement de 3 millions, Aire-la-Ville assumera l'entier sous déduction de l'investissement des autres communes ayant réservé des places. Les personnes qui loueront les places ne participeront pas à l'investissement mais paieront un prix, selon le principe fixé par la loi qui repose sur un coût dégressif en fonction des revenus des gens. Le découvert sera à charge de la commune d'Aire-la-Ville. Il est tout à fait imaginable que

l'employeur soit lui aussi appelé à participer. Les communes participantes ne s'en trouveront nullement pénalisées, tout ce qui n'est pas couvert pour les places non prises en charge revenant uniquement à charge d'Aire-la-Ville.

Ces coûts ne semblent pas aussi énormes qu'il n'y paraît, surtout en considérant que les enfants sont au moins aussi importants que les routes. Il s'agit d'investir pour l'avenir et pour les enfants du village. Le coût de fonctionnement serait de 900'000 francs par an, sur la base de 30 enfants à 30'000 francs. Déduction faite des 10'000 francs de la péréquation, il resterait 600'000 francs à assumer, à réduire de moitié du fait de la participation des parents, soit 300'000 francs à assumer pour les 30 places et donc 150'000 francs par an pour 15 places à financer. Ce montant correspond à ce qui est inscrit au budget d'Aire-la-Ville pour les places louées à Confignon et à Bernex.

Géographiquement, cette crèche serait située à côté du terrain de football, sur la parcelle où est aujourd'hui placé un petit chalet.

La Présidente remercie M. Reich pour sa présentation et pour avoir pris le temps de répondre aux questions.

M. Reich prend congé de l'assemblée.

Quant aux suites à donner au dossier, Mme Bolle de Paoli suggère de prévoir une nouvelle séance des commissions sociale et des finances, d'ici au Conseil municipal du 10 décembre, pour prendre position.

M. George se dit étonné de la réponse de M. Reich quant aux difficultés de produire un plan financier. De tels plans ont pourtant été établis pour des structures autrement plus complexes qu'une crèche de trente places. Il demande à M. Hess quelles seraient les incidences communales d'une participation à ce projet, notamment en matière de centime additionnel.

M. Hess précise que chaque place de crèche coûte 30'000 francs par an ; Cartigny dispose déjà de 3 places.

Mme Zach ajoute que le seul élément à inscrire au budget correspondrait à l'amortissement des 100'000 francs sur 30 ans, soit 10'000 francs pour 3 places.

M. Duriaux avait cru comprendre que le projet de loi sur la petite enfance allait contraindre les communes à avoir un certain nombre de places.

M. George rappelle que le contre-projet à cette initiative a en fait été voté par la population ; il prévoit un nombre de places en fonction des besoins.

Mme Bolle de Paoli précise que 7-8 enfants (entre 0 et 2 ans) de Cartigny sont à ce jour en attente d'une place de crèche et 3 enfants sont placés à plein temps. Le Couffin a pu proposer une alternative en acceptant 2 de ces 8 enfants.

Mme Moget demande s'il est envisageable de dire aux parents qu'un placement plein temps n'est pas possible, de manière à donner une chance à d'autres familles.

Mme Bolle de Paoli répond que cet élément n'est pas pris en compte dans la procédure d'admission. Cela n'aurait pas de sens pour les familles de devoir placer leur enfant à mi-temps alors qu'elles travaillent à plein temps. A noter que deux d'entre elles – qui ne se connaissaient pas – ont trouvé un arrangement qui a débouché sur une option mixte crèche/couffin.

M. Pontinelli demande si des études statistiques permettraient de déterminer le nombre de places nécessaires en fonction du nombre d'habitants.

Mme Bolle de Paoli souligne que c'est extrêmement difficile, le besoin en places de crèche étant en fonction de nombreux éléments spécifiques à chaque commune (logement, moyenne d'âge).

M. Cogne introduit une distinction entre le besoin et l'envie de places de crèche.

Les places doivent être offertes aux familles qui ont réellement besoin de travailler pour arriver à un niveau de vie décent. Il n'appartient pour le reste pas aux finances publiques de couvrir l'envie – certes légitime – de travailler, sauf de fournir la place tout en demandant aux parents d'en payer l'entier du coût.

M. George ajoute qu'il manquera toujours des places de crèche, dès lors que les besoins seront toujours supérieurs à l'offre. Reste à savoir jusqu'où l'on souhaite aller dans la mise à disposition des finances publiques pour payer ces places de crèche.

Mme Dubouloz revient sur la question initialement posée, à savoir quelle suite donner à cette question.

Mme Bolle de Paoli se propose, dès réception des statuts, de les envoyer aux membres du Conseil, puis de réunir les commissions sociale et finances afin de se positionner pour le Conseil du 11 décembre.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2012

Page 10 : Sur requête de M. Cogne, la phrase suivant l'encadré est supprimée.

➤ **Le procès-verbal du 15 octobre est, sous réserve de cette modification, accepté à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention.**

2. Communications du bureau du Conseil municipal

- Les membres du Conseil ont reçu copie d'un courrier de l'ACG du 8 octobre 2012 concernant les contributions communales 2013 au financement de l'ACG. La Présidente rappelle que le CM a un droit d'opposition s'agissant de cette décision.

3. Communications du maire et des adjointes

Communications de Mme Zach :

Problème de déchetterie

En date du 19 septembre, Mme Zach a reçu avec Daniel Jaquenoud les propriétaires de l'appartement situé en face de la déchetterie. Elle avait déjà eu deux téléphones avec eux au début de l'été et il avait été prévu de se rencontrer en septembre ce qui est donc chose faite.

Ils ont exposé différents problèmes et Mme Zach leur a fait part de ce que la Mairie avait déjà mis en place pour l'amélioration de cette problématique et de ce qu'elle comptait encore faire. Elle leur a dit comprendre leurs soucis et être vraiment désolée que certaines personnes ne soient pas plus respectueuses. Elle a assuré que la Mairie ferait tout son possible pour améliorer la situation.

- En juin, les terriers contenant les poubelles à brûler étaient régulièrement pleins (les membres du Conseil ont d'ailleurs formulé une remarque à ce propos lors de la séance de juin). Un ramassage supplémentaire a donc été organisé depuis cet été et cela ne semble plus poser de problème.
- S'agissant des gens qui ne respectent pas les horaires, des panneaux plus grands ont été installés et un report de l'heure d'ouverture du samedi à 9h00 au lieu de 7h00 du matin comme les autres jours (sauf le dimanche qui est fermé), suite à une suggestion des voisins. Mme Zach a précisé qu'un édito paraîtrait dans l'Echo de septembre pour sensibiliser à

nouveau les habitants de la Commune sur les incivilités de tous genres. C'est chose faite et tous les membres du Conseil l'ont certainement lu.

- Des joints en mousse ont été installés sur les couvercles des éco-points pour réduire un maximum les nuisances sonores ; la rénovation - voire le remplacement de certains couvercles - a été budgétée pour 2013. Les tambours coinent et sont effectivement bruyants.
- Concernant le container pour les habits, la Mairie a reçu un téléphone des voisins dans le courant de l'été, annonçant qu'un ramassage avait été fait très tôt le matin, vers 6h00. La Mairie a immédiatement fait le nécessaire auprès de l'entreprise (en l'occurrence Emmaüs) pour que, dans le futur, ce ramassage ait lieu en fin de matinée ou d'après-midi, ce que l'entreprise s'est engagée à faire.
- Concernant le service de Voirie, c'est-à-dire la levée des déchets à brûler, les horaires cantonaux légaux sont de 5h00 à 22h00 tous les jours ouvrables et ceci concerne toutes les entreprises. Ce sont elles qui sont habilitées à dresser leur planning de tournées en fonction de leurs disponibilités et de leur organisation. Les entreprises sont confrontées à la problématique que personne n'a envie de les voir arriver tôt le matin.
- Pour ce qui est des locations de la salle communale par des privés ou des associations la Mairie a mis en place avec Serbeco depuis octobre, le premier test venant d'être effectué, des petites bennes sous le couvert pour éviter que les locataires n'aillent mettre les poubelles, verres, pet etc.... tard le soir après la fête ou le dimanche. Ces bennes sont récupérées par Serbeco le lundi matin. La Mairie avait en effet constaté une problématique pour les déchets lors des locations. Les voisins ont toutefois indiqué ne pas être dérangés lors de ces occasions.

Il a été rappelé aux propriétaires auditionnés que la déchetterie est installée à cet endroit depuis 11 ans et qu'elle n'a pas posé de problèmes particuliers au voisinage jusqu'à ce jour. Elle était présente lors de la vente des appartements et M. Paratte, le promoteur, a payé deux containers terriers pour la copropriété, lesquels ont été placés - avec l'accord de la Mairie - à la déchetterie communale pour éviter de faire une nouvelle zone déchets sur la propriété de la copro.

Les propriétaires ont souligné que le gros problème résidait dans le non-respect des horaires et que lorsqu'ils se permettaient de faire la remarque aux contrevenants, ils ne recevaient pas un accueil très agréable...

Les voisins ont relevé que la plupart des gens prennent leur voiture exprès pour venir déposer les déchets et que cela crée de la circulation supplémentaire. Mme Zach leur a dit qu'il avait plutôt été constaté que beaucoup de gens profitaient du fait d'être en voiture pour aller faire des courses ou se rendre au travail pour déposer leurs déchets divers à trier. Rares sont ceux - nous semble-t-il - qui viennent exprès avec la voiture, sauf peut-être pour les déchets verts. Beaucoup de personnes s'y rendent d'ailleurs à pieds, avec brouette ou autre.

Il a également été expliqué que plusieurs pistes pouvaient être étudiées et susceptibles d'être développées en fonction des décisions prises par le CM quant aux directions à privilégier :

- Mettre un panneau plus grand sur le devant de la déchetterie avec seulement les horaires et la menace d'amende d'ordre - avec ce que cela implique comme mise en place de surveillance donc engagement d'ASM.
- Entourer la déchetterie par une clôture avec une programmation électrique de la porte selon horaires - sous réserve de voir avec Serbeco si l'accès aux containers serait toujours accessible. Prix évalué à environ Fr. 10'000, --.
- Déplacer la déchetterie sur un autre emplacement à trouver, avec le risque de déplacer le problème ailleurs. Les disponibilités en terrain sont extrêmement réduites. Prix évalué Fr. 100'000, --.

Problèmes concernant la route

Les voisins ont constaté que les gens roulent tout de même vite sur cette zone 20 et que des gens du village prennent la route en sens unique. Mme Zach a eu un entretien avec l'flotier en charge de la Champagne qui l'a informée que la commune n'est aucunement responsable, étant entendu que chaque conducteur a passé un permis et est responsable de ses actes.

Les voisins ont constaté que des camions entraînent en marche arrière pour accéder à la déchetterie et à la Benne. La Mairie a téléphoné aux entreprises pour leur demander de bien vouloir dire à leur chauffeur de faire le tour. Les employés communaux n'ont pas fait de constatation dans ce sens mais ils continuent à observer. Il a par contre été remarqué que le camion de la benne devait aller jusqu'au bout de la rue pour revenir en arrière et se placer en face de la benne pour pouvoir la charger sur le camion.

Concernant le sens unique, une pose de potelets supplémentaires pourrait peut-être régler le problème. Reste à voir avec la DGM si c'est faisable, auquel cas une demande d'autorisation devrait être déposée.

Mme Bosshard Dériaz relève qu'il est bien moins dérangeant que le camion de ramassage effectue 20 mètres en marche arrière, plutôt que de circuler dans toutes les rues du village.

Mme Dubouloz demande si Mme Zach a saisi l'occasion de cet entretien avec les habitants pour évoquer tous les efforts déjà consentis par la Mairie en matière de déchetterie. Les personnes auditionnées ont-elles été sensibles aux efforts ainsi déployés ?

Mme Zach répond leur en avoir parlé. Ils apprécient les mesures mises en place mais sont convaincus qu'elles ne serviront à rien.

M. Schornoz précise qu'à part Serbeco et le camion de la Ville qui vient chercher les bennes, aucun autre camion ne circule en marche arrière sur ce tronçon. Concernant la clôture destinée à entourer la déchetterie et les horaires d'ouverture, il faut être conscient que les gens qui se trouveront devant une porte close déposeront leurs déchets devant la porte, charge ensuite aux cantonniers communaux de les ramasser le lendemain matin.

Mme Zach souligne que l'inspecteur cantonal responsable de la gestion des déchets, avec qui elle s'est entretenue, lui a affirmé qu'à sa connaissance, l'installation de barrière n'avait pas donné satisfaction ailleurs. Il a été constaté que certains utilisateurs venaient quand même en dehors des heures d'ouverture et laissaient les déchets devant le grillage. Il y aurait simplement le bruit du verre en moins. L'inspecteur cantonal a ajouté que beaucoup de communes rencontraient le même genre de problème et que la seule mesure efficace était la répression (amendes).

Au vu de tous les efforts en la matière consentis par la Commune, Mme Dubouloz avoue être très fâchée lorsqu'elle entend ces gens dire que rien ne va changer. Elle est de ce fait beaucoup moins portée à penser que des efforts supplémentaires devraient être produits.

M. Duriaux note qu'il y aura toujours des gens exagérément sensibles aux bruits qui demanderont sans cesse des concessions aux autres sans être prêts à rien concéder en contrepartie, leur seul objectif résidant en fait dans la suppression de la déchetterie. Ce facteur humain doit être mesuré. Faute de connaître la sensibilité, l'état d'esprit et le fonds de la pensée de ces personnes, il ne sert à rien de tenter d'améliorer les choses. La Mairie est déjà entrée en matière dans la mesure de l'acceptable sur de nombreux points ; elle ne peut prétendre remplir le 100% des doléances de chacun de ses concitoyens.

M. Loeffel relève qu'une surveillance vidéo serait efficace, pour des coûts relativement limités.

Mme Zach rappelle que l'installation d'une telle surveillance vidéo pose problème, en vertu de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD). Le devoir de la commune se limite, pour mémoire, à organiser le ramassage et le tri des déchets.

M. Schornoz souligne que les nouveaux habitants ont beaucoup d'exigences, mais font peu de concessions en contrepartie. Il cite l'exemple des places de la salle communale qui continuent à être utilisées à usage privé, malgré les demandes réitérées de la Mairie.

Mme Dubouloz juge qu'il ne faut pas mêler ainsi les problématiques qui doivent être traitées chacune de manière spécifique. Il n'est pas question de diaboliser les habitants du nouvel immeuble.

M. Duriaux estime que les gens qui contreviennent le savent parfaitement et ne le font pas par hasard. Il y a fort à parier que ces nuisances soient le fait de très peu de personnes, toujours les mêmes. On fait ici un problème général d'exceptions, certes très ennuyantes. Quant aux solutions possibles, la vigilance pourrait être augmentée, notamment des habitants dérangés qui sont les principaux concernés et donc les mieux à même de désigner les contrevenants.

M. Cogne considère qu'avant de mettre 10'000 francs dans une clôture électrique ou quelques milliers de francs dans un système de surveillance vidéo, il faudrait effectivement être à l'écoute des doléances formulées et intervenir sur la base des noms fournis.

Mme Zach prend note qu'au vu des propos échangés le CM s'oppose à l'installation du grillage et au déplacement de la déchetterie.

Dépassements budgétaires : Mme Zach donnera à l'occasion du prochain CM une information sur tous les dépassements budgétaires 2012.

Communications de Mme Walthert

Une petite synthèse a été rédigée concernant les résolutions de l'ACG ; elle sera transmise aux membres du Conseil par mail.

4. Propositions du maire et des adjointes

Rien

5. Présentation du budget 2013 – Rapport de la commission des finances

La Présidente procède à la lecture du rapport de la commission des finances.

En conclusion :

Comme expliqué précédemment, le budget présenté prévoit un découvert pour l'exercice 2013 d'un montant de Frs 251'213--.

Au vu de ce découvert, la Commission des finances soumet au CM la solution suivante : pour équilibrer le budget 2013, les recettes fiscales doivent être surévaluées. Cette solution a déjà été appliquée pour les budgets 2011 et 2012. Comme expliqué dans le préambule, une provision a été constituée à cet effet, qu'il faut par conséquent utiliser pour éviter autant que possible une hausse des impôts communaux.

Cette surévaluation des recettes fiscales n'est toutefois pas suffisante pour couvrir les problèmes de trésorerie ; il manque environ Frs 100'000.-- pour les charges courantes. Pour équilibrer le budget 2013, il faut par conséquent augmenter le centime additionnel de 2, soit le faire passer de 41 à 43. Les recettes fiscales passeraient ainsi de Frs 1'919'743. -- à Frs 2'013'389. --.

Il ne s'avère pas nécessaire d'augmenter davantage les impôts communaux. Il faudra envisager l'année prochaine une éventuelle nouvelle augmentation, étant entendu qu'il est préférable d'augmenter avec mesure.

Ce centime avait, pour mémoire, été baissé de 43 à 41 pour le budget 2008 au vu du résultat satisfaisant des rentrées fiscales. Ces dernières années, la Mairie s'est efforcée de maîtriser les dépenses pour maintenir ce centime à 41 et ne l'augmenter qu'en cas de nécessité. A l'heure actuelle, au vu des problèmes récurrents de trésorerie, il s'avère nécessaire d'augmenter ce centime. L'incertitude grandissante que la Commune subit dans l'estimation de ses recettes fiscales l'a contrainte à rester à l'avenir prudente dans les dépenses, pour éviter autant que possible une augmentation trop importante du centime.

M. Pignat se réfère à la lettre p) et à la rénovation de l'éclairage public pour demander quelles avaient été les conclusions du rapport des SIG 50.20.

Mme Zach répond que ce rapport – transmis à l'époque aux membres du CM – n'avait pas donné lieu à des questions. La Commune doit répondre à certaines obligations, à échelonner sur les prochaines années en fonction des propositions des SIG.

M. Pignat s'interroge sur le coût élevé (5'000 francs) du radiateur supplémentaire pour l'appartement de fonction du concierge (cf. lettre r).

Mme Zach répond que ces 5'000 francs ne correspondent pas à un radiateur, mais à un système de soufflerie. Ce chauffage pose des problèmes récurrents, d'où la nécessité d'investir pour qu'il fonctionne enfin de manière convenable.

M. Hess apporte des précisions quant au budget présenté : au niveau des recettes, la Mairie a reçu des estimations plus basses que prévu, de 1'384 francs par centime, ce qui représente une perte de 59'512 francs. Elle doit également supporter un complément de 3'000 francs pour le budget de la FASE, ainsi qu'un surplus de 1'420 francs pour les Centres de maintien à domicile et les Foyers de Jours. Au total, cela représente 63'000 francs de non couvert. Selon la dernière estimation, le centime des personnes physiques et morales se situe à 46.024. La provision possiblement dissolvable est de 66'500 francs. Sachant qu'au budget ont été inscrits 158'000 francs, il resterait donc 8'500 francs à dissoudre.

M. George se réfère à l'avant dernier paragraphe de la page 1 du rapport, qui stipule que « Le budget qui vous est présenté prévoit un solde bénéficiaire de Frs 433.- dans la mesure où il a été prévu au budget de dissoudre la provision à hauteur de Frs 158'000.- ». Il croit pourtant savoir qu'il n'est techniquement plus possible d'agir ainsi.

M. Hess rappelle qu'il s'agit là d'un rapport interne à la commission. Il ajoute ne pas pouvoir effectivement exprimer les choses de cette manière dans les comptes. Ces 158'000 francs sont en fait surévalués dans les recettes.

M. Cogne relève que la question à se poser vise à savoir si l'on entend augmenter le centime de 2 ou de 3, sachant qu'il a régulièrement été diminué, de 2 ou de 1, par le passé, et que pour la première fois en 2011 un compte déficitaire est constaté. Il s'agira d'évaluer dans quelle mesure une augmentation de 2 est suffisante, pour le cas échéant envisager une nouvelle hausse l'année prochaine.

Mme Walthert demande si la commune pourrait être mise sous tutelle au-delà d'un certain déficit au niveau des comptes.

M. Cogne rappelle que la Commune dispose d'une fortune nette de 10 millions qui lui permettrait d'absorber un éventuel déficit au niveau des comptes. S'agissant du budget, elle a le droit, selon la LAC, de présenter un déficit budgétaire - ce qui n'est en l'occurrence pas le cas -, à

hauteur du montant total de ses amortissements (350'000 – 400'000 francs), à condition de prévoir des mesures d'assainissement pour couvrir ce déficit.

M. Schornoz demande des précisions s'agissant des 8'000 francs budgétés pour la rénovation du gazon synthétique du préau de l'école (cf. lettre f). Il pose la question récurrente de savoir si ce montant ne pourrait pas être récupéré auprès de l'entreprise, sachant que des dégâts ont été causés audit gazon durant les travaux de construction de la copropriété. Est-il par ailleurs normal que la peinture du sol du local des jeunes doive être refaite, peu de temps après l'inauguration du local ?

Mme Zach explique que cette réfection concerne le stade de football. Quant au local, les travaux de peinture n'ont jamais été effectués. Cet élément devra d'ailleurs être corrigé dans le rapport, qui parle de « refaire la peinture du sol du local des jeunes ».

M. George s'interroge sur le montant prévu (17'000 francs) pour effectuer la mise en passe de toute la salle communale (cf. lettre c).

Mme Zach précise que ce montant correspond à une mise en passe « réduite ». Cette mesure est urgente. Elle avait été inscrite au budget de l'an passé et provisoirement laissée de côté.

M. George relève (cf. lettre o) que l'aide au Burkina sera réduite de 1'000 francs, pour passer à 5'000 francs. Il croit se souvenir que le CM avait décidé d'un désengagement plus rapide.

Il a été choisi, indique Mme Bolle de Paoli, de ne pas couper en une fois, sachant qu'il est à craindre que cette décision ne fasse bouler de neige dans les autres communes. Rien n'avait été précisément décidé en CM (cf. PV de séance), si ce n'est une réduction du soutien, avec un objectif de l'arrêter totalement in fine. M. Läderrmann va en être informé.

Mme Bolle de Paoli explique que les enseignants de l'école ont approché la Mairie pour demander - sans mettre aucune pression - que les tables de classe (non adaptées et non séparables lors des évaluations) soient remplacées par des pupitres. Les bureaux neufs coûteraient 70'000 francs, sachant qu'il faut équiper l'école avec 70 bureaux.

Un mail a été adressé à toutes les communes du canton pour savoir si elles disposaient de bureaux d'occasion à vendre. Les communes de Satigny et de Laconnex ont proposé d'en offrir, respectivement 15 et 25. Meyrin dispose pour sa part des 30 bureaux manquants. Elle devrait donner réponse très vite, pour un coût maximal de 100 francs l'unité.

Même usagés, ces bureaux seront mieux adaptés tant pour les enfants que pour les enseignants. Le déménagement des bureaux sera organisé avec Daniel, si possible durant la semaine des vacances d'automne. Les tables devront pour leur part être stockées dans un autre lieu.

M. Christen se réfère à la lettre i) et aux 8'000 francs budgétés pour l'achat d'une souffleuse.

M. Hess précise que ce montant porte également sur l'achat d'un gilet électrique avec batterie, pour y mettre tous les accessoires inhérents à la souffleuse.

M. George relève que le CM n'a pas répondu au souci évoqué par M. Hess relatif aux 63'000 francs de non couvert, qui manquent au budget.

M. Hess indique qu'il faudra procéder à une surévaluation des recettes de 63'000 francs supplémentaires, tout en restant à l'augmentation annoncée de 2 centimes.

Les ajouts préalablement annoncés, relatifs à la FASe respectivement aux foyers de jour, seront pour leur part corrigés au budget.

Mme Zach ajoute que beaucoup d'éléments sont inscrits sur la liste d'investissements à réaliser ; ils seront ressortis l'an prochain.

Faute d'autre question, la Présidente conclut sur ce point en indiquant que le budget, tel que discuté ce soir, sera soumis pour validation au prochain CM.

6. **Propositions et questions**

- M. Pignat souhaiterait avoir des retours sur la Fête des Cartiminois.

Mme Bolle de Paoli indique que la Commune a, comme prévu, pris à sa charge les passeports de 100 enfants, soit un coût de 2'000 francs en plus du château gonflable. Les comptes présentent sur cette base un bénéfice de 300 francs. Les organisateurs de la Fête se sont dits très touchés par la décision du CM, qu'ils remercient sincèrement. Les parents se sont joints à ces remerciements.

- M. Pontinelli cite un article paru le weekend dernier dans la Tribune de Genève relatif à un audit de la Cour des Comptes, selon laquelle 55 millions n'auraient pas été touchés par certaines communes concernant les taxes d'écoulement et d'équipement.

Mme Zach précise que Mme Bocquet s'est occupée pendant de nombreuses années de ce dossier et qu'elle a d'ailleurs envoyé un courrier de lecteur à titre personnel pour indiquer que Cartigny a toujours fait le nécessaire pour récupérer cette taxe d'écoulement et à moindre titre la taxe d'équipement.

Fin de la séance à 22h35

La présidente :

La secrétaire :

Un-e conseiller-ère :

.....

.....

.....